

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 16/01/2026

VOI.26.00.A00150

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIÈME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux de taille des arbres en bordure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/03/2026 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 14h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la RUE GABRIEL PLANCON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures seront reportées le 08/03/26

Article 2 : Le 01/03/2026, une déviation est mise en place de 7h00 à 14h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis l'intersection PLACE SAINT JACQUES / AVENUE DU HUIT MAI 1945 / RUE CHARLES NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIÈME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures seront reportées le 08/03/26



Article 3 : Le 01/03/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 14h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.

En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures seront reportées le 08/03/26

Article 4 : Le 01/03/2026, les véhicules circulant AVENUE DE LA GARE D'EAU ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT CHARLES DE GAULLE, entre 7h00 et 14h00.

En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures seront reportées le 08/03/26

Article 5 : Le 01/03/2026, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en sortie du PARKING CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT CHARLES DE GAULLE, entre 7h00 et 14h00.

En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures seront reportées le 08/03/26

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée